Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **27 mars 2025**

Date de convocation : **12 mars 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	12
PRESENTS :	10	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	12	**ABSTENTIONS :**	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20250327-2025-16-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération n° : **2025/16**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, MAINGOURD Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, BENAGLIA Patricia

Messieurs MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur PARZANESE ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MARTINS ayant donné pouvoir à Mme LENAIN

Mesdames TILLOU Solange, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte

Objet : Budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.1612-4, L.1612-8, L.1612-9, L.2121-17, L.2121-20 et L.5217-10-6 ;

Vu la délibération 2025/09 en date du 28 février 2025, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif au Conseil d'administration du CCAS le 12 mars 2025 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif en équilibre réel avant le début de l'exercice, au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que ce budget primitif, qui se compose de la seule section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 514 500 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'année 2025 tel qu'il leur est présenté et autorisent Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1er avril 2025

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr